



C'est pas tous les jours fête !

Roissy, le 5 mars 2008 - Bureau Central - n°08/08

Le jeudi de l'ascension tombe le jour de la fête du travail, le 1^{er} mai 2008.

L'évènement ne se reproduira pas avant 50 ans. Comble de chance pour les employeurs, cela se passe pendant une année bissextile où les salariés travaillent un jour de plus (sans gagner plus...) !

Nous nous sommes adressés à la Direction Générale afin de demander qu'une mesure exceptionnelle soit prise envers les salariés d'Air France. Nous reproduisons cette lettre ci-dessous.

Monsieur le Directeur Général,

Le nombre de jours fériés légaux est fixé à 11.

Cette année, bissextile de surcroît, verra coïncider le 1^{er} mai et le jeudi de l'ascension.

Nous savons que la jurisprudence en la matière ne prévoit le double paiement et/ou la double compensation que dans le cas où les conventions collectives, accords d'entreprise ou contrats de travail précisent le nombre de jours chômés lors de ces fêtes légales (11).

Si cette jurisprudence ne peut s'appliquer à Air France, nous demandons néanmoins qu'une mesure exceptionnelle soit appliquée à tous les salariés.

Nous insistons sur l'aspect tout à fait exceptionnel de cette coïncidence, ajoutée à une année où chaque salarié est amené à travailler un jour de plus (le 29 février).

Nous vous remercions par avance de l'intérêt que vous voudrez bien porter à notre demande et, dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos respectueuses salutations.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés des suites de notre démarche.

Pour le SG.FO.AF

Patrick Hurel